

ARRETE N° A2024-85
Réglementant la circulation et le stationnement
Planchoury RD125

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et les Régions,

Vu le Code des Communes articles L131-1 à 131-4,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX, en date du 23 mars 2024 afin de procéder au remaillage et maçonnerie de consolidation du tunnel, du 25 avril 2024 au 31 mai 2024, Planchoury RD125 - 37 130 COTEAUX-SUR-LOIRE,

Considérant que ces travaux nécessitent l'interdiction de dépasser et la mise en place de panneaux de signalisation,

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée,

ARRETE

Article 1er : Du 25 avril 2024 au 31 mai 2024, en raison de l'empiètement sur la chaussée, le dépassement sera interdit, Planchoury RD125 - 37 130 COTEAUX-SUR-LOIRE, pour permettre le remaillage et maçonnerie de consolidation du tunnel.

Article 2 : Les travaux nécessitent la mise en place d'une circulation par alternat avec feux tricolores.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coteaux-Sur-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Coteaux-Sur-Loire, Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourgueil, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Coteaux-Sur-Loire, le 24 avril 2024.
L'adjoint par délégation,
Patrick LIZON.

